



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 12150

Texte de la question

M. Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des bénéficiaires de pensions de retraite ou de réversion et les revendications formulées par les associations représentatives de retraités concernant la question de la Prestation spécifique dépendance et, plus largement, du financement des régimes de retraite. Les organisations dénoncent la dégradation du pouvoir d'achat des retraités et revendiquent, notamment, une revalorisation des pensions. Elles souhaitent que leurs mandants puissent également bénéficier, pour leur part, des fruits de la croissance et tout particulièrement les bénéficiaires des pensions les plus faibles et celles dites de réversion. Elles se prononcent pour une véritable prestation dépendance financée et gérée par la sécurité sociale. Affirmant avec force leur attachement au système de retraite par répartition, les organisations souhaitent une consolidation de ces régimes. Il souhaiterait connaître son sentiment sur ces différentes attentes et avoir des précisions sur les mesures concrètes qu'elle entend proposer en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est extrêmement attentif au pouvoir d'achat des retraités et à la pérennisation de notre système de retraite par répartition, gage de solidarité entre les générations. Celui-ci sera confronté à un choc démographique à partir de 2005 et devra être adapté de façon à garantir l'équité entre les générations. A cette fin, le Premier ministre a demandé au commissariat général du Plan de mener une analyse d'ensemble des régimes de retraite. Ces travaux prévoient notamment d'évaluer l'ensemble des enjeux pesant sur les comptes des régimes à la lumière de l'évolution des ratios démographiques à moyen et long termes. Cette analyse se fera dans la plus grande transparence et donnera lieu à une large concertation avec les partenaires sociaux. Elle recherchera l'équité entre générations et catégories socio-professionnelles et ses conclusions devront être déposées avant le 31 mars 1999. En attendant les conclusions des travaux du commissariat général du Plan, le Gouvernement a proposé au Parlement, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, de revaloriser les pensions de retraite de 1,2 % au 1er janvier 1999. Le maintien des dispositions de revalorisation fixées par la loi de 1993 aurait conduit à une revalorisation de 0,7 %, compte tenu d'une évolution prévisionnelle des prix hors tabac de 1,2 % pour 1999 et d'un ajustement négatif de 0,5 % résultant de l'écart entre la prévision d'inflation ayant servi à calculer la revalorisation en 1998 - 1,3 % - et l'inflation actuellement constatée - 0,8 %. Une progression du pouvoir d'achat des retraités de base servis par le régime général de 0,5 % sera donc consolidée. Elle bénéficiera également aux retraités dont les pensions sont revalorisées comme celles du régime général : salariés agricoles, artisans, commerçants, professions libérales, mines, cultes, clercs de notaire. Cela représente un effort particulier pour les retraités du régime général de 1,7 milliard de francs et de 3 milliards si l'on tient compte de l'ensemble des prestations dont la revalorisation est actuellement définie par rapport à celle des pensions du régime général. Un effort supplémentaire sera en outre effectué pour les retraités les plus modestes : le minimum vieillesse et le minimum de réversion seront revalorisés de 2 % au 1er janvier 1999. Le Gouvernement rappelle par ailleurs qu'il entend veiller à la mise en oeuvre de la loi du 24 janvier 1997 instituant une prestation spécifique dépendance (PSD) et notamment des dispositions relatives à la

coordination des acteurs et à l'évaluation des prestations. Ainsi, des disparités de prise en charge suivant les départements ayant été constatées dès les premiers bilans intermédiaires, notamment en ce qui concerne le montant de la prestation en établissement, le Gouvernement a fait adopter dans la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions une disposition modifiant l'article 5 de la loi du 24 janvier 1997 lui permettant de fixer des seuils minima pour les montants de PSD pour chacun des niveaux de dépendance définis par la grille nationale d'évaluation. Comme il l'a déclaré au Parlement, il n'entend utiliser cette faculté ouverte par la loi que si, après la mise en oeuvre de la nouvelle tarification des établissements concernés, certains départements fixaient des montants de PSD ne tenant pas compte des règles de répartition des coûts entre les financeurs des prestations fournies par ces établissements ou étant manifestement insuffisants pour permettre une prise en charge correcte des résidents dépendants. Les textes relatifs à la nouvelle tarification seront publiés prochainement. S'agissant de votre souhait de voir la prise en charge de la PSD relever d'une logique de solidarité nationale, il me paraît que la dépendance n'est pas un risque de l'âge qui par nature relève d'un dispositif de solidarité nationale. Au demeurant, la situation financière de la sécurité sociale ne nous permet pas de lui faire assumer la prise en charge de l'ensemble des personnes âgées dépendantes. Il m'apparaît dans ces conditions préférable d'améliorer la prise en charge actuelle et d'aider en priorité les personnes qui souffrent d'une dépendance physique ou psychique et dont la situation financière le justifie. En tout état de cause, le rapport du Comité national de la coordination gérontologique (CNCG), complété par le bilan de la PSD au 31 décembre 1998, pourrait conduire le Gouvernement à envisager certaines réformes portant notamment sur le seuil de la récupération sur la succession du bénéficiaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Baeumler](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12150

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1578

Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 342